

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : HAUTE CORSE (2B)

DELIBERATION

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :		L'an deux mille vingt-trois et le 10 Février à 19H00 le Conseil Municipal de cette commune
EN EXERCICE	11	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
PRESENTS	6	après convocation du 6/02/2023, sous la présidence de M. le Maire, POGGI Augustin .
ABSENTS	5	Etaient présents :
REPRESENTES	2	POGGI Augustin, SIMONI Serge, BRUNEAU Yann, POLETTI Yves, BIAGGI Jean-Toussaint, MULLER
VOTANTS	6	Alexandra.
POUR	8	Absents : PALANDRI Damien, MURATI Alexandre, BLYAU Frédérique, DODEMAN Jean-Claude,
CONTRE	0	RIOLACCI Jean-Paul.
		Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :
		- Jean-Paul RIOLACCI donne pouvoir à Serge SIMONI
		- Frédérique BLYAU donne pouvoir à Alexandra MULLER
		Madame Alexandra MULLER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE B 656 à M. GUYON Cyrille et Mme DON Caroline

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT qui disposent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers donnent lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la proposition d'achat de la parcelle numérotée N° B 656 du cadastre de la Commune, remise par M. GUYON Cyrille et Mme DON Caroline, résidents à PRUNETTA, 20232 VALECALLE, dont la propriété est limitrophe et en continuité,

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ; que son entretien incombe à la Commune, et que par ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour procéder à des acquisitions foncières,

Considérant que le service des Domaines a confirmé qu'il appartenait au Conseil Municipal de fixer la valeur vénale du bien; que la parcelle, d'une contenance de 408 mètres carrés est située dans le périmètre constructible de la Carte Communale; que des transactions comparables ont été réalisées dans ce périmètre à un prix de 50 € le mètre carré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide:

- D'autoriser la cession de la parcelle à M. GUYON Cyrille et Mme DON Caroline ;
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires et signer toutes pièces relatives pour la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par le notaire des acquéreurs dans les conditions de droit commun;
- D'approuver un prix de cession de 20 400 €, soit un prix au mètre carré de 50 €.

Et dit que tous les frais et charges afférents à la transaction seront à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le Maire

